

ARRETE DU MAIRE

Stationnement réservé au cars et poids lourds
Place Charles de Gaulle à PLEYBEN

Le Maire de la Commune de PLEYBEN,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, le Code de la Route,

VU, le Code Pénal,

VU, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU, le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT que dans l'intérêt de la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer le stationnement, Place Charles de Gaulle à PLEYBEN,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de faciliter le stationnement de tous les véhicules sur la Place Charles de Gaulle, le stationnement est interdit pour tous véhicules légers sur les emplacements matérialisés par le marquage au sol « cars / PL » sur les 4 emplacements au centre de la place.

Il est réservé uniquement aux véhicules lourds, longs et cars.

ARTICLE 2 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R. 325- 12 et suivants du Code de la Route.

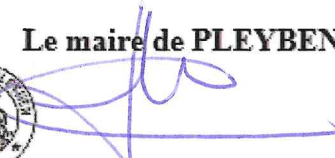
ARTICLE 3 : La signalisation par marquage au sol est mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté ;

ARTICLE 6 :
- Monsieur le Préfet du Finistère,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLEYBEN,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait, en Mairie de PLEYBEN, le 07 décembre 2022

Le maire de PLEYBEN,

Amélie CARO.

